

**EXTRAIT DES VOTES DE CHAQUE RESOLUTION DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CFCAL-BANQUE DU 20 MAI 2011**

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale mixte le 20 mai 2011 à 11 heures 30 au SOFITEL, Place Saint Pierre le Jeune – 67000 STRASBOURG, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration

- selon l'avis inséré le 02 mai 2011 au B.A.L.O. et aux Affiches d'Alsace et de Lorraine-Moniteur du 03 mai 2011,
- par communiqué publié dans le journal « LES ECHOS » le 02 mai 2011
- et par lettre individuelle adressée à chaque actionnaire inscrit en nominatif.

L'avis préalable prévu par l'article R.225-73 du Code de Commerce a été publié au B.A.L.O. du 13 avril 2011 et un communiqué d'avis de réunion a été publié dans le journal « LES ECHOS » le 13 avril 2011.

Les avis de réunion et de convocation ont été publiés selon les nouvelles modalités de diffusion de l'information prévues par le règlement de l'AMF.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'Assemblée avant le début de la séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BONDOUX, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique ANDRO représentant le Crédit Mutuel Arkéa et Monsieur Jean-Charles DURRENBERGER actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Madalena MAGALHAES est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, constate que les 27 actionnaires présents plus les 50 actionnaires représentés et les 3 actionnaires ayant voté par correspondance possèdent 3 587 575 actions sur les 3 660 460 actions du capital ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, soit un cinquième des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Pour le point relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le quorum requis soit le quart des actions ayant le droit de vote est également réuni. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

***Début de l'extrait ***

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2010 approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et les comptes consolidés de l'exercice 2010, tels qu'ils lui sont présentés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des bénéfices, telles qu'elles sont présentées par le Conseil d'Administration et décide en conséquence :

de doter la réserve facultative de 6 643 213,63€
de fixer le dividende de l'exercice à 1,00 €

Le dividende en espèces sera payé le 22 juin 2011. Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. L'imposition des dividendes revenant aux personnes physiques peut se faire, au choix, par intégration aux revenus soumis au barème progressif ou par prélèvement forfaitaire libératoire (au taux de 19%). L'option doit être exercée par le contribuable avant le versement des dividendes. A défaut d'option, les dividendes seront réintégrés aux revenus soumis au barème progressif, les prélèvements sociaux de 12,3 % sur les dividendes étant retenus d'office dès leur paiement.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts que pour les trois exercices précédents, les distributions par action ont été les suivantes :

	Nombre d'actions	Dividende net par action en €	Masse distribuée €
Exercice 2007	3 376 738	2,20	7 428 823,60
Exercice 2008	3 484 538	2,10	7 317 529,80
Exercice 2009	3 629 606	2,40	8 711 054,40

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

par 78 actionnaires (présents, représentés ou ayant votés par correspondance) représentant 3 587 175 voix.

Cinquième Résolution

Conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme diffusé selon les modalités fixées par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration à procéder au programme de rachat d'actions de la société selon les modalités et les objectifs suivants :

- objectif du programme : assurer la liquidité et l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, réalisé par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement, conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers

- modalités de rachat :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 75 € par action.
- le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 40 € par action, dans le cadre du contrat de liquidité :
- le nombre maximum d'actions susceptible d'être acquis dans les conditions ci-dessus est limité à 5 % du capital, soit 183 042 actions à la date de l'assemblée, pour un montant maximum de 13 728 150 €
- la présente autorisation est valable pour une durée qui expirera avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Sixième Résolution

En sa séance du 17 décembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté, en tant qu'administrateur, en remplacement du Crédit Foncier de France, démissionnaire en date du 17 décembre 2010, le Crédit Mutuel ARKEA représenté par Monsieur Jean-Pierre DENIS.

Par lettre recommandée en date du 1^{er} avril 2011 le Crédit Mutuel Arkéa a informé la société du changement de représentant permanent, M. Jean-Pierre Denis étant remplacé par M. Yves GOURHANNIC à compter du 20 mai 2011.

Par conséquent, l'Assemblée Générale ratifie cette cooptation et nomme administrateur le Crédit Mutuel ARKEA représenté par Monsieur Yves GOURHANNIC pour la durée du mandat restant à courir et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Septième Résolution

En sa séance du 17 décembre 2010, le Conseil d' Administration a coopté , en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe PINAULT, démissionnaire en date du 17 décembre 2010, Monsieur Jean-Pierre LE TENNIER.

Par conséquent, l'Assemblée Générale ratifie cette cooptation et nomme administrateur Monsieur Jean-Pierre LE TENNIER pour la durée du mandat restant à courir et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Huitième Résolution

En sa séance du 17 décembre 2010, le Conseil d' Administration a coopté , en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Patrice GARNIER, démissionnaire en date du 17 décembre 2010, Monsieur Yves GOURHANNIC.

Par conséquent, l'Assemblée Générale ratifie cette cooptation et nomme administrateur Monsieur Yves GOURHANNIC pour la durée du mandat restant à courir et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Neuvième Résolution

En sa séance du 17 décembre 2010, le Conseil d' Administration a coopté , en tant qu'administrateur, en remplacement de Madame Gervaise HARDY, démissionnaire en date du 17 décembre 2010, Monsieur Olivier MORALES.

Par conséquent, l'Assemblée Générale ratifie cette cooptation et nomme administrateur Monsieur Olivier MORALES pour la durée du mandat restant à courir et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Dixième Résolution

En sa séance du 17 décembre 2010, le Conseil d' Administration a coopté , en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain SIEGRIST, démissionnaire en date du 17 décembre 2010, Monsieur Philippe BONDOUX.

Par conséquent, l'Assemblée Générale ratifie cette cooptation et nomme administrateur Monsieur Philippe BONDOUX pour la durée du mandat restant à courir et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Onzième Résolution

En sa séance du 21 décembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté , en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard BARBOT, démissionnaire en date du 21 décembre 2010, Monsieur Benoît PREVOSTO.

Par conséquent, l'Assemblée Générale ratifie cette cooptation et nomme administrateur Monsieur Benoît PREVOSTO pour la durée du mandat restant à courir et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Douzième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles DURRENBARGER pour une durée de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Treizième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre LE TENNIER pour une durée de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Quatorzième Résolution

En sa séance du 17 février 2011, le conseil d'administration a coopté en remplacement du démissionnaire la société AFI-ESCA représentée par Monsieur Christian BURRUS (courrier de démission réceptionné le 3 janvier 2011) la société FINANCO représentée par Monsieur Dominique ANDRO pour la durée du mandat restant à courir.

Par conséquent, l'Assemblée Générale ratifie cette cooptation et nomme administrateur la société FINANCO représentée par Monsieur Dominique ANDRO pour la durée du mandat restant à courir et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Quinzième Résolution

En sa séance du 17 février 2011, le Conseil d'administration a pris acte de la décision de Maître Dominique SCHMIDT de démissionner de sa fonction d'administrateur. (courrier de démission réceptionné le 16 février 2011) . Ce mandat prend fin lors de la présente Assemblée générale.

Par conséquent, l'Assemblée Générale ratifie la démission de fonctions d'administrateur de Monsieur Dominique SCHMIDT.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Seizième Résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Corinne MOREAU administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Dix-septième Résolution

L'Assemblée générale fixe à 40 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

par 78 actionnaires (présents, représentés ou ayant votés par correspondance) représentant 3 587 175 voix.

Dix-huitième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts, publications ou déclarations prévus par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

B. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première Résolution

Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, une résolution visant à réserver, pour une période de trois ans, aux salariés de la société, une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L 3332-18 à L.3332-25 du code du travail.

CETTE RESOLUTION EST REJETÉE

par 77 actionnaires présents ou représentés représentant 3 585 705 voix.

*****Fin de l'extrait*****

Pour extrait certifié conforme
Strasbourg, le 23 mai 2011.

Le Secrétaire de séance
Madalena MAGALHAES